ANNECY ▼ COUR D'ASSISES

Neuf braquages : sept ans de prison

Au fil de ses neuf vols à main armée, Pascal Gendry se montre de plus en plus agressif avec ses victimes. "L'enfance difficile de l'accusé n'est pas une excuse, mais une explication", dira l'un des avocats de la défense

Nous avons relaté dans notre édition de mardi 30 mai le procès de Pascal Gendry à qui il est reproché d'avoir commis — de juin 1992 à février 1993 — neuf vols à main armée dans des banques de Savoie et de Haute-Savoie. L'accusé avait perpétré ses neuf hold-up à visage découvert et sous la menace d'un pistolet à grenaille.

Le butin de ses braquages s'élève à une somme globale d'un peu plus de 515 000 francs.

Unanimement dépeint comme un garçon "intelligent, vif, attachant, sensible", Gendry est, par ailleurs, présenté comme voleur, menteur, provocateur, insolent, susceptible de se rendre insupportable. Cette double personnalité est confortée par l'expert psychiatre, qui évoque la souffrance et le traumatisme de Gendry, consécutif à son abandon dès sa plus tendre enfance.

Si, dans la plupart des cas, Gendry n'avait guère été inquiété, son braquage de la Caisse d'Épargne de Marnaz (le sixième de la série) aurait pu très mal tourner.

Toujours plus agressif

Le directeur de la Caisse d'Épargne de Marnaz raconte : "Valérie s'est mise à crier très fort. "

Terrorisée, l'employée avait esquissé un mouvement de fuite. Gendry avait escaladé le guichet pour la rattraper. Le responsable de l'agence poursuit : "Quand je suis arrivé, Valérie était suivie par un individu armé. Il lui a demandé de s'allonger à terre. Paralysée par la peur, elle n'y arrivait pas. L'homme tenait un sachet blanc et s'est fait remettre l'argent. A cet instant les convoyeurs de fonds ont sonné à la porte. L'homme m'a alors demandé s'il existait une autre porte de sortie. Je lui ai répondu qu'il n'y en avait pas. Il m'a alors demandé de l'accompagner jusqu'à la porte. Il m'a serré la main, m'a dit au-revoir et il est parti.

Quand l'individu est sorti, j'ai alerté les convoyeurs. Ils se sont lancés à la poursuite du malfaiteur, mais ne l'ont pas retrouvé (...) Le fait de le voir sortir tranquillement ne les a pas inquités. "

— Lorsqu'il vous a dit "Je vais te faire éclater la tête", pensiez-vous, à cet instant, qu'il pouvait passer aux actes, demande l'Avocat général, Serge Ravier.

"Je pense que oui".

Lors du braquage d'une agence du Crédit Lyonnais, à Annecy (le septième), l'accusé utilise, pour la première fois une arme approvisionnée, chargée et prête à tirer. Il en sera de même pour ses deux derniers braquages.

A cet instant du débat, tant le président de la Cour, Alain Uran, que l'Avocat général, mettent en évidence "l'escalade dans le mode opératoire" mis en œuvre par Gendry. Il insulte ses victimes et manœuvre dangereusement la culasse de son arme face aux employés de banque, "dans le seul but de les impressionner", tente-t-il de justifier.

— "On passe déjà dans une autre catégorie, fait remarquer le Président.

— Pensiez-vous vous arrêtez un jour, s'inquiète Me Georges Rimondi, avocat de la partie civile.

— Je n'y avais pas pensé", répond Gendry.

Ne pas banaliser les braquages

Tout à tour, les quatre avocats de la partie civile (Me Georges Rimondi pour les Crédits Agricoles et leurs employés victimes, Me Paul Salvisberg pour la Banque Populaire Savoisienne de Crédit et deux de ses salariés, Me Ysabel Buenadicha pour la Caisse d'Épargne et Me Marc Deremez pour le Crédit Lyonais), ont mis en évidence l'extrême gravité des actes perpétrés par Gendry et le traumatisme grave et permanent

— "Le vol à main armée est un crime, rappelle Me Rimondi.

— Ne vous laissez pas abusez par l'apparence et le discours de l'accusé, met en garde Me Salvisberg.

— Les neuf braquages se sont bien passés grâce au sang-froid des employés de banque, pas grâce à celui de Gendry", souligne Me Buenadicha.

S'adressant à l'accusé, Me Deremez dira : "Vous êtes profondément amoral et immoral. Vous êtes quelqu'un de dangereux et capable de tout".

"Vous ne devez pas trahir les intérêts de la société qui l'accuse", rappelle, au jury, l'Avocat général, en préambule à son réquisitoire. Il poursuit en établissant une distinction entre la "gravité objective" des vols à main armée commis par Gendry et leur "gravité subjective", liée à la peur et à l'humiliation infligées aux victimes.

Évoquant l'importance de la somme globale dérobée par l'accusé, mais aussi l'indemnisation des parties civiles, le magistrat émettra des doutes quant à l'utilisation prétendue des fonds volés. Il envisagera l'hypothèse d'un éventuel "magot" caché.

Parlant de la vivacité d'esprit de Gendry (souvent mise en évidence au cours des débats) et de son parcours chaotique, l'Avocat général ajoutera : "Lorsqu'on est intelligent, on a encore moins le droit de se tromper".

Il rappellera enfin les sept comdam-

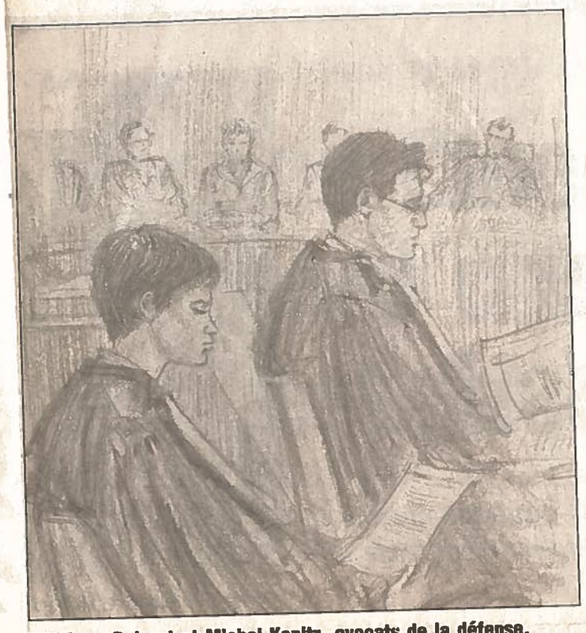

Mes Anne Delzant et Michel Konitz, avocats de la défense, évoqueront le traumatisme affectif de Pascal Gendry, abandonné dès l'âge de 2ans et demi Illustration Yolande RINCHET

— "Peut-être pense-t-il qu'il a le droit de tout prendre, sous prétexte qu'il a manqué d'affection," conclura le Ministère public en réclamant une peine ne pouvant être inférieure à dix ans de prison, "au risque de banaliser les vols à main armée".

Le procès des "si"

Me Anne Delzant, l'un des deux défenseurs de Pascal Gendry, brossait le tableau de la personnalité de son client et évoquait la tragédie de sa vie. Elle soulignait, d'une part les qualités unanimement reconnues de l'accusé, mais aussi les conséquences dramatiques de ses carences affectives (relatives à son abandon) sur son comportement. Le conseil rappelait que Gendry avait, sans difficulté et rapidement, reconnu tous les faits.

— "On fait ici le procès du "si". On vous propose de juger Gendry sur des faits qu'il aurait pu commettre. Vous devez le juger pour ce qu'il est".

Puis, rappelant la déposition de la psychologue du foyer le Logis : "Pascal Gendry est un malfaiteur, pas une crapule. "

Me Konizt reviendra sur le passé de son client : "Son enfance n'est une excuse, certes, mais une explication". L'avocat mettra aussi l'accent l'absence totale de soutien éducatif de l'accusé : "Il n'a jamais connu d'autorité parentale, ni de barrière. "

Le caractère "suicidaire" des attaques de Gendry (opérant à visage découvert) sera enfin développer par le conseil, des méfaits dans lesquels on ne note aucun mort, ni blessé.

P. Gendry conclura lui-même sa défense en déclarant : "En prison, j'ai eu le temps de réfléchir et de prendre conscience du mal que j'ai fais. Je le regrette sincèrement. Je voudrais pouvoir donner à mon fils ce que je n'ai pu recevoir, après avoir payé ma dette à la société. "

Le jury a condamné Pascal Gendry à